

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 28 août 2021

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, COLAS Isabelle, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, JOLLY Nicolas.

Pouvoirs : CHAUDREL Maurice à COLAS Isabelle
MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline
VERDON Gérard à JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : ARRESTAYS Jacqueline

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 juillet 2021.

OBJET 2021-076 – INSTALLATION DE POMPES A CHALEUR A LA MAIRIE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021-002 du 14 janvier 2021 validant le projet d'installation de pompes à chaleur à la mairie et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour la réalisation de ces travaux ;

Monsieur Jean-Pierre BRISSON présente les offres reçues.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour et 5 voix contre,

- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise BONNAUD DUFOUR pour un montant de 26 685,90 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 12 « Travaux de bâtiments » de la section d'investissement.

OBJET 2021-077 – CONTRAT DE MARAIS – RENOVATION ET ADAPTATION D’OUVRAGES DE GESTION HYDRAULIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe que l’ASA de Nalliers, Mouzeuil Saint-Martin, Le Langon et Sainte-Gemme s’est engagée dans un contrat de marais qui vise à promouvoir une gestion de l’eau équilibrée au regard des enjeux environnementaux et des activités et usages en place. Cet outil concourt à la mise en œuvre des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne (disposition 7 C-4), du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin et du DOCOB Natura 2000 qui prévoient la mise en place d’une gestion des niveaux d’eau en faveur de l’expression de la biodiversité dans les secteurs où les enjeux environnementaux sont importants.

La concertation mise en place par l’Etablissement Public Marais Poitevin avec l’ensemble des parties prenantes (et incluant les communes) a permis d’aboutir à la signature d’un protocole de gestion de l’eau le 26 février 2019 et d’un programme d’accompagnement destiné à prendre en compte les évolutions attendues en matière de gestion de l’eau.

Afin de pouvoir expérimenter le fuseau proposé pour le compartiment de Le Langon, il est nécessaire de rénover les vannes du Petit vanneau, du fossé central du communal de Le Langon et de la Dispartie qui ne garantissent pas actuellement une gestion fine des niveaux d’eau en périodes hivernales et début de printemps notamment. De plus, la vanne du fossé central de Le Langon n’est plus fonctionnelle et sa rénovation participerait à améliorer la circulation hydraulique dans le communal de Le Langon.

Le montant total de l’opération est estimé à 48 060,10 € HT

Dépenses prévisionnelles HT :

Réfection des ouvrages :

❖ Fossé central du Communal	21 510,10 €
❖ Petit Vanneau	19 850,00 €
❖ Dispartie	6 700,00 €
TOTAL	48 060,10 €

Recettes prévisionnelles HT :

❖ Etablissement Public du Marais Poitevin (30%)	14 418,03 €
❖ Agence de l’Eau Loire Bretagne (50%)	24 030,05 €
❖ Autofinancement	9 612,02 €
TOTAL	48 060,10 €

Monsieur le Maire propose :

- De décider la réalisation de ce programme
- De solliciter les différentes aides
- De lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises dans le respect du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 - Programme

- Approuve et d'adopte le programme tel que présenté par Monsieur le Maire, pour un coût global de l'opération estimé à 48 060,10 € HT.

Article 2 - Financement

- Valide le plan de financement présenté ci-avant.
- Sollicite l'aide de l'Etablissement Public du Marais Poitevin pour l'obtention d'une subvention au titre du Contrat de Marais pour un montant de 14 418,03 €, soit 30% de l'opération.
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du CTMA Vendée pour un montant de 24 030,05 € soit 50% de l'opération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Article 3 – Mise en concurrence

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence.
- Dit que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 14 « Travaux voirie et réseaux » de la section d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

OBJET 2021-078 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote les subventions suivantes :

✚ A l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

- Adile 50 €

Dans le cadre de l'organisation d'une « Marche Rose »

- Amicale laïque de Le Langon 200 €

OBJET 2021-079 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu la délibération n° 2021-076 du 3 septembre 2021 relative à l'installation de pompes à chaleur à la mairie ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au virement de crédits suivant :

Dépenses d'Investissement

Opération 12 – Travaux de bâtiments
21311- Hôtel de ville

+ 2 000 €

LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, RECONSTRUCTIONS ET ADDITIONS DE CONSTRUCTION A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire rappelle que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a modifié l'article 1383 du Code général des impôts et a introduit pour les communes, une évolution de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux constructions nouvelles, reconstructions, et additions de construction à usage d'habitation.

A compter de 2021, les communes peuvent par délibération prise avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier suivant, et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation ainsi qu'aux conversions de bâtiments ruraux en logements. L'exonération peut être limitée à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux constructions nouvelles, reconstructions, et additions de construction à usage d'habitation.

OBJET 2021-080 – ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au Code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec

C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affilié à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I – Monsieur le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

I-1 Pour les agents affiliés à la CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, congés d'invalidité temporaire imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à :

- Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire
- Quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes :

- couverture de la moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)
- couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

I-2 Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'options suivantes :

- couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Monsieur le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;

pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**OBJET 2021-081 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-
VENDEE : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF
– ANNEE 2020**

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales précisant que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »,

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport d'activité 2020 ainsi que du compte administratif 2020 de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve lesdits compte administratif 2020 et rapport d'activité 2020.

OBJET 2021-082 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VEENDEE : NOMINATION D’UN ELU REFERENT AU SERVICE ACCOROUTISTE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée a décidé de mutualiser le service « accoroutiste » à l’ensemble de ses communes membres. Chaque commune doit nommer un élu référent.

Après délibération Madame Isabelle COLAS est nommée élue référente du service « accoroutiste ».

OBJET 2021-083 – DROIT DE CHASSE

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 20 août 2020, le Conseil Municipal avait attribué son droit de chasse à Monsieur Christophe GLOAGUEN pour la saison de chasse 2020-2021.

Vu les demandes reçues,

Après délibération, par 14 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal attribue son droit de chasse à Monsieur GUILLEMOTEAU Marino pour la saison de chasse 2021-2022

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ En vertu de la délibération n° 2020-026 du 11 juin 2020, Monsieur le Maire informe avoir accepté le devis de l’entreprise PLANTINET pour le remplacement d’un mitigeur thermostatique au Château pour un montant de 3 502,93 € TTC.
- ✚ Les nouveaux tarifs de cantine (appliqués suivant les coefficients CAF) devraient être mis en place en janvier 2022.
- ✚ Les travaux de voirie devraient débuter le 13 septembre 2021 :
 1. Réalisation d’un plateau surélevé rue Jules Ferry (au niveau de l’école publique)
 2. Réalisation de bordures Place des Anciens Combattants
 3. Création d’un cheminement doux route de Fontenay
 4. Reprise du chemin du Moulin des Lignes
 5. Réalisation d’un enrobé rue des Ouches (1^{er} trimestre 2022)
- ✚ Le salon des arts se tiendra les 25 et 26 septembre 2021 – Salle polyvalente de Le Langon
- ✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 30 septembre 2021

La séance est levée à 21h45

M. BIENVENU Alain	Mme AIME Anne	M. LAGACHE Éric	Mme SEILLIER Marie-Claude
----------------------	------------------	--------------------	------------------------------

M. ROY Thierry	M. CHAUDREL Maurice	Mme COLAS Isabelle	Mme ARRESTAYS Jacqueline
M. BAUSMAYER Lionel	M. BRISSON Jean-Pierre	M. CORBIN Pascal	Mme MARTINET Béatrice
Mme AIME Louise	M. VERDON Gérard	M. JOLLY Nicolas	